guide

Filières et cadres d'emplois

7 mars 2017

Fiche 48

ANIMATEUR TERRITORIAL CATEGORIE B

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

Références

- *Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.*

Définition

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints d'animation territoriaux.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils sont chargés de la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'**animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

Ce cadre d'emplois comprend 3 grades:

- Animateur,
- Animateur principal de 2ème classe,
- Animateur principal de 1ère classe.

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	**Détachement**
<u>Concours animateur</u> **Concours externe sur titres avec épreuves** *30 % au moins des postes à pourvoir* . Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois. ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196. **Concours interne sur épreuves** *50 % au plus des postes à pourvoir* Ayant 4 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert aux agents : territoriaux, hospitaliers, de l'état, Ets publics qui en dépendent, aux militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions **Troisième concours sur épreuves** *20 % au plus postes à pourvoir* Justifier au 1er janvier du concours, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles correspondent à la coordination et la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale ; **<u>Concours animateur principal 2ème classe</u>** **Concours externe sur titre avec épreuves** *50% au moins des postes à pourvoir* . Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois. ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196. **Concours externe sur épreuves** *30% au moins des postes à pourvoir* Ayant 4 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert aux agents : territoriaux, hospitaliers, de l'état, Ets publics qui en dépendent, aux militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions **Troisième concours** *20 % au plus postes à pourvoir* Justifier au 1er janvier du concours de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions du grade d'animateur territorial principal de 2ème classe. Compétence du CDG	**<u>Fonctionnaires civils</u>** Appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie B ou de niveau équivalent Le détachement Ou l'intégration directe sont prononcés à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, a défaut immédiatement supérieur à celui détenu par le fonctionnaire dans son grade d'origine.

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Animateur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement *(a)*** :

Soit *examen professionnel* (avoir atteint le 6ème échelon du grade d'animateur principal 2ème classe et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau),
Ou
au choix (avoir atteint le 7ème échelon du grade d'animateur principal 2ème classe et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau).

animateur principal de 2ème classe

Recrutement
Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie
Ou
Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	3a3m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement (a) :**

Soit *examen professionnel* (1 an dans le 4ème échelon du grade d'animateur et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau),
Ou
au choix (avoir atteint le 7ème échelon du grade d'animateur et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou de même niveau).

Animateur

Recrutement
Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie
Ou
Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

(a) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable

(b) les recrutements par cette voie sont limités à **1 pour 3 recrutements** par d'autres voies sauf si les dispositions dérogatoires (instaurées pour une période de 3 ans) sont plus favorables.

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles indiciaires prennent effet le 1er janvier 2016 (Décret n°2016-601 du 12 mai 2016)
L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-594 du 12 mai 2016)

Animateur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	418	438	458	480	504	532	563	593	626	655	683
IM	371	386	401	416	434	455	477	500	525	546	568
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement** :

Examen professionnel et avoir atteint le 6ème échelon du grade d'animateur principal 2ème classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, avoir atteint le 7ème échelon du grade d'animateur principal 2ème classe et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

animateur principal de 2ème classe

Recrutement
Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie
Ou
Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	358	365	376	387	408	431	452	471	500	527	559	589	621
IM	333	338	346	354	367	381	396	411	431	451	474	497	521
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Examen professionnel et 1 an dans le 4ème échelon du grade d'animateur et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, avoir atteint le 7ème échelon du grade d'animateur et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Animateur

Recrutement
Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie
Ou
Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	357	361	365	369	381	403	425	446	464	497	524	557	582
IM	332	335	338	341	351	364	377	392	406	428	449	472	492
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

(a) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable

(b) les recrutements par cette voie sont limités à **1 pour 3 recrutements** par d'autres voies sauf si les dispositions dérogatoires (instaurées pour une période de 3 ans) sont plus favorables.

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2017

Animateur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	442	459	482	508	541	567	599	631	657	684	701
IM	389	402	417	437	460	480	504	529	548	569	582
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement** :

Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

animateur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631
IM	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Animateur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	366	373	379	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
IM	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2018

Animateur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement** :

Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement fictif.

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

animateur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Animateur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2019

Animateur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement** :

Examen professionnel et justifier d'au moins 1 an dans le **5ème échelon** du grade danimateur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le **6ème échelon** du grade d'animateur principal 2ème classe et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

animateur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Examen professionnel et ayant au moins atteint le **4ème échelon** du grade d'animateur et justifier **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le **6ème échelon** du grade d'animateur et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Animateur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Promotion interne
Animateur Adjoint d'animation principal de 2ème classe ou de 1ère classe: justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. **Animateur principal de 2ème classe** Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe : Justifier au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité ou de l'état, dont cinq ans dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation. **Et examen professionnel** Quotas applicables animateur et animateur principal de 2ème classe: **Quota** : 1 nomination pour 3 recrutements **Ou** dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emplois

Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
Durée du stage	1 an	6 mois
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 9 mois	Inférieur ou égal à 4 mois
Formation d'intégration (1ère et 2ème classe)	10 jours au cours du stage	Non
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)

Recrutement dans le deuxième grade

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie au titre de 1° de l'article 6 du décret n°2010-329 ayant la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade du **même cadre d'emplois est dispensé de stage**.